

1930 à nos jours

L'extension des solidarités



Opam 73 © photo : Gérard Schaller

➤ **Au fur et à mesure de leur émergence, les risques sociaux ont été pris en charge** par l'État et les régimes de sécurité sociale, le plus souvent par la mise en place de prestations servies sans que leurs bénéficiaires aient acquitté de cotisations. Ont ainsi été créées :

- 1930 - la pension d'invalidité devenue en 1957 le minimum invalidité,
- 1941 - l'allocation aux vieux travailleurs salariés devenue en 1956 le minimum vieillesse,
- 1975 - l'allocation adulte handicapé,
- 1976 - l'allocation parent isolé,
- 1978 - la généralisation des prestations familiales,
- 1979 - l'allocation d'insertion,
- 1980 - l'assurance veuvage,
- 1984 - l'allocation de solidarité spécifique,
- 1988 - le revenu minimum d'insertion,
- 1999 - la couverture maladie universelle,
- 2005 - la prestation de compensation du handicap.



➤ **Certaines de ces prestations sont financées par l'État, d'autres par les régimes de sécurité sociale.**

Pour des raisons de proximité avec les usagers, les caisses de sécurité sociale instruisent et versent certaines allocations, en particulier :

- l'allocation aux adultes handicapés qui concerne 780 000 personnes en 2004 ;
- le revenu minimum d'insertion et le revenu minimum d'activité qui concernent 1,063 million de personnes en 2004 ;
- la couverture maladie universelle qui concerne 4,734 millions de personnes en 2004.

➤ **Par ailleurs, le niveau des pensions de retraite** a été amélioré sur l'initiative des partenaires sociaux par des accords interprofessionnels. La création de régimes complémentaires regroupés au sein de l'AGIRC en 1945 (pour les cadres du secteur privé) et de l'ARRCO en 1961 (pour l'ensemble des salariés du secteur privé) a été parachevée par la loi du 29 décembre 1972 qui a rendu obligatoire l'affiliation et l'acquittement de cotisations à un régime complémentaire de retraite.

Responsabilité
Responsabilité

Solidarité
Solidarité

Modernité
Modernité

06-05-13-09